



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ n° 2010-DJ-2081

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
de la commune de PEZENAS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2005/01/2232 du 12 septembre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-XIV-102 du 12 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 10 août 2009,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune en date des 11 mai 2009, 30 juin 2009 et 25 mai 2010 et notamment l'avis favorable de la délibération du 25 mai 2010,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 26 mars 2009,,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Commune de PEZENAS.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- un règlement.
- des documents graphiques,
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de PEZENAS,
- de la Préfecture du département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Montpellier.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de PEZENAS,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de PEZENAS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de PEZENAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **30 JUIN 2010**

Le Préfet,



Claude BALAND